



COMMUNE de SAINT-DENIS d'OLÉRON

(Charente-Maritime)

ARRÊTÉ n° PM-06/2023

Portant création des emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées

Le Maire de SAINT-DENIS d'OLÉRON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver des emplacements pour le stationnement des véhicules des personnes handicapées,

ARRÊTE

Article 1 : Les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées sur la Commune de Saint-Denis d'Oléron, sont délimités de la façon suivante :

- 1 emplacement petite rue du Port,
- 2 emplacements rue de l'Ormeau, devant le square de Verdun,
- 3 emplacements rue Ernest Maurisset,
- 2 emplacements boulevard d'Antioche, devant le mini-golf et devant le camping municipal,
- 2 emplacements rue de la Capitainerie,
- 4 emplacements rue Pierre Métayer,
- 5 emplacements parking du phare de Chassiron,

- 1 emplacement place Veillon,
- 6 emplacements parking René Fel,
- 4 emplacements parking du Moulin Neuf,
- 2 emplacements parking situé entre la capitainerie du port de plaisance et la base nautique Eric Tabarly,
- 2 emplacements place Saint-Nicolas,
- 2 emplacements parking de la plage de la Boirie,
- 2 emplacements rue de la Capitainerie,
- 2 emplacements parking des Huttes,

Article 2 : Ces emplacements seront matérialisés au sol et les panneaux réglementaires seront implantés à cet effet.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'arrêté municipal n° **V-067/2022** du 11 aout 2022, portant création des emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées, est abrogé.

Article 5 : Les services de Gendarmerie et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron,
- Monsieur le gardien de police municipale,
- Monsieur le responsable du service technique.

Fait à Saint-Denis d'Oléron, le 23 mars 2023

Le Maire,

Joseph Huot

